



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-22-02 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DES POSTES

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUeix, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoît CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23-22-02 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DES POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le tableau des effectifs est une traduction des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet politique,

Considérant que les mouvements de personnels nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en cohérence avec les postes réellement pourvus,

Considérant les modifications proposées comme suit :

Créations de postes	Suppressions de postes
1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3 Adjoints d'animation
1 Directeur Général des Services	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
2 Adjoints techniques	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la mise à jour du tableau des effectifs et l'actualisation des postes annexée à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)



CREATIONS ET ACTUALISATIONS DE POSTES

	Contexte	Intitulé du nouveau poste	Cadre d'emploi de référence	Poste	Missions principales
Création de poste	Création d'un poste de Directeur Général des Services	Directeur Général des Services h/f	Attaché principal	Poste permanent	• Coordonner les services en cohérence avec le projet municipal • Assurer la supervision et la coordination directe de l'Urbanisme et du Pôle Événementiel • Garantir le respect du cadre réglementaire et de la maîtrise budgétaire • Inscrire son action dans un management attentif et transversal d'une équipe administrative motivée • Veiller à la qualité du service public rendu aux habitants • Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et s'assurer de leur mise en œuvre • Assister quotidiennement Madame La Maire, les adjoints et les élus tout en ayant la capacité d'anticiper et de préparer les évolutions organisationnelles et réglementaires

Ces postes pourront toujours être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Madame la Maire propose de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires lors d'un éventuel recrutement d'un contractuel.